Lachine
Montréal

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le **mardi 2 septembre 2025**, à 19 h, dans la salle du conseil d'arrondissement située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé au 2100, rue Remembrance, sur le lot portant le numéro 1 246 717 du cadastre du Québec

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 0,9 case par unité de logement, et ce, bien que l'article 4.14.4.16 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie un ratio d'une (1) case de stationnement par logement pour une habitation multifamiliale située dans la zone M-317;
- Permettre l'implantation de la structure souterraine à moins de 30 centimètres d'une ligne de lot non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.1 h) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement doit être implantée à une distance minimale 30 centimètres d'une ligne de terrain non adjacente à une rue;
- Permettre, pour une habitation multifamiliale, que le recul de 1,5 mètre par étage ne soit pas prévu, et ce, bien que la note (b) prévue à la grille des normes d'implantation numéro 11B/38B, en annexe C du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour les habitations multifamiliales des classes 160 et 170, un minimum de 1,5 m par étage est requis, tout en respectant une marge de recul avant minimale de 4,6 mètres;
- Permettre une bande de verdure de moins de 2,0 mètres de largeur le long d'une ligne de terrain non adjacente à une rue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 a) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour un usage résidentiel, une bande de verdure non adjacente à une rue d'une largeur de 2,0 mètres;
- Permettre une bande de verdure sur rue non continue, et ce, bien que l'article 4.1.3.1 b) i) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'une bande de verdure adjacente à une rue doit être aménagée en continu;
- Permettre, pour une aire de stationnement d'au moins 15 cases, qu'aucun îlot de verdure ne soit prévu, et ce, bien que l'article 4.14.5 g) ii) du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie des îlots de verdure pour toute aire de stationnement de 15 cases et plus;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un toit végétalisé dont la superficie recouvre 20% de la surface de la toiture, et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie, pour une bâtiment dont la superficie de plancher dépasse 10 000 mètres carrés, un toit végétalisé recouvrant un minimum de 40% de la superficie de la toiture.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 14 août 2025.

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

Certificat de publication de l'avis public

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé au 2100, rue Remembrance, sur le lot portant le numéro 1 246 717 du cadastre du Québec.

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 14 août 2025

Fredy Alzate

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement